

**PROCES-VERBAL
DU COMITE
SYNDICAL DU
9 JUILLET 2019
SALLE PATRICK CHEYROUX

LIGNEYRAC**

Partie I - Table des matières

Accueil	3
Approbation du procès-verbal du Comité du 10 Avril 2019.....	3
Compte-rendu des décisions du Président	3
Communication	4
Ordre du jour rectifié	5
Affaires générales	5
Vœu pour le maintien des Trésoreries de MEYSSAC et de Beaulieu-sur-Dordogne (D2019-46-G)	5
Syndicat Mixte BELLOVIC – Approbation des statuts modifiés (D2019-47-G).....	6
BUDGET EAU POTABLE	8
Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable - PGSSE : Création d'une commission de suivi (D2019-48-E)	8
Eau Potable – Admissions en non-valeur (D2019-50-E)	9
Eau Potable – Signature de la convention pour la mise en œuvre du dispositif PASS'EAU (D2019-51-E)	9
BUDGET ASSAINISSEMENT	11
Assainissement collectif – Admission en non-valeur (D2019-53-A).....	12
BUDGET GENERAL	12
Convention avec le Centre de Gestion (CDG19) pour la médecine professionnelle et préventive (D2019-54-G).....	12
Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Paiement en ligne (PAYFIP) (D2019-55-G).....	13
Décision modificative n°1 – Budget Général (D2019-56-G).....	14

L'an deux mille dix-neuf, le 9 Juillet à 10h, le Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC s'est réuni à la salle polyvalente Patrick Cheyroux à LIGNEYRAC, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 27 Juin 2019

Etaient présents les délégués désignés ci-dessous :

ALBIGNAC : M. MONTEIL Gérard (Titulaire)	LOSTANGES : M. BROUSSOLLE Pierre (Titulaire)
ALBUSSAC :	MARCILLAC LA CROZE : M. CHEIZE Marc (Titulaire)
ALTILLAC :	MENOIRE : M. LISSAJOUX Christophe (Titulaire)
ASTAILLAC : M. REYNAL Bernard (Titulaire)	MEYSSAC :
AUBAZINE : M. LARBRE Bernard (Titulaire)	NEUVILLE : M. VIALETTE Daniel (Titulaire)
BASSIGNAC LE BAS :	NOAILHAC : M. BOUYGUE Jacques (Titulaire)
BEAULIEU s/ DORDOGNE :	NONARDS : Pouvoir
BEYNAT : M. MONTEIL Jean-Michel (Suppléant)	PALAZINGES : Mme BROUILLET Catherine (Suppléante)
BILHAC : M. MOMBRIAL Christian (Suppléant)	PUY D'ARNAC : M. PERRIER Dominique (Titulaire)
BRANCEILLES : Pouvoir	QUEYSSAC LES VIGNES : M. ROCHE Jean-Louis (Titulaire)
BRIVEZAC : M. BARRADE Gabriel (Suppléant)	SAILLAC : Mme BATUT-CREMONT Anne (Titulaire)
CHAUFFOUR SUR VELL : Mme BIACHE Jocelyne (Suppléante)	ST BAZILE MEYSSAC :
CHENAILLER-MASCHEIX :	ST JULIEN MAUMONT : Mme BARRIERE Karine (Suppléante)
COLLONGES LA ROUGE : M. FERNANDO André (Titulaire)	SERILHAC :
CUREMONTE :	SIONIAC : M. TRONCHE Jean (Suppléant)
LA CHAPELLE AUX SAINTS : Pouvoir	TUDEILS :
LAGLEYGEOLLE :	CABB 1 :
LANTEUIL : M. GUIONIE Alain (Titulaire)	CABB 2 : M. LEVARD Jacques (Titulaire)
LE PESCHER :	VEGENNES : M. RAYNAL Michel (Titulaire)
LIGNEYRAC : M. NICOLAS Marc (Titulaire)	
LIOURDRES : Mme BARRADE Lucie (Titulaire)	

Etaient également présents :

M. CHARBONNEL Pierre (GROUPE DEJANTE), M. Altino CARIA et M. Christophe PICH (SAUR), M. Patrick BRACHET (Trésorier), M. Pierre-Antoine LAFARGE, Secrétaire général du Syndicat, Mme Céline BORIE, Technicienne, Mme Emmanuelle BOYER, Assistantes de gestion administrative du Syndicat et Mme Chrystèle CASTERA, Assistantes de gestion administrative du Syndicat.

Mme Karine BARRIERE a été nommée secrétaire de séance.

Accueil

M. le Président remercie toutes les personnes présentes ainsi que les Vice-présidents qui l'accompagnent au quotidien dans tous les travaux.

Après avoir excusé M. le Sous-Préfet et M. Pascal COSTE, il donne la parole à M. MONTEIL Jean-Louis, Maire de Ligneyrac, qui remercie le Syndicat Mixte BELLOVIC de tenir son Comité dans cette salle. Actuellement, des travaux d'aménagement sont en cours sur la Commune. Il s'agit de la création de places de stationnement permettant aux utilisateurs de la salle de se garer à proximité, d'un accès aux logements par le bas du village et une aire de pique-nique aux randonneurs de passage.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président du Syndicat souhaite la bienvenue à M. Altino CARIA, nouveau Chef d'Agence Corrèze Cantal et M. Patrick BRACHET, nouveau Trésorier de Meyssac et Beaulieu-sur-Dordogne. Enfin, il félicite M. Pierre-Antoine LAFARGE pour la réussite du concours d'attaché territorial.

Approbation du procès-verbal du Comité du 10 Avril 2019

Le procès-verbal qui n'appelle aucune observation particulière est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Président

M. LE PRESIDENT : Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Président par délibération D5-2017 du 19 janvier 2017 dont la liste vous a été transmise par mail le 4 Juillet 2019 ou par courrier avec l'ordre du jour détaillé de cette séance.

4 concernent le Budget Eau Potable. Il s'agit de :

- **DECISION N°DEC2019-03-D** : Programme 2019 - Eau potable - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de déconnexion de la station de traitement de la Roderie- Communes de Ménoire et Albussac - Attribution de cette mission au Bureau d'Etudes DEJANTE pour un montant HT de 24 570 €.

- **DECISION N°DEC2019-05-D** : Programme 2019 - Eau potable - Travaux de déconnexion de la station de traitement de la Roderie - Communes de Ménoire et Albussac. Attribution du marché travaux à l'entreprise GIESPER pour un montant de 279 992,95 € HT.
- **DECISION N°DEC2019-06-D** : Programme 2019 - Eau potable- Diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable - Schéma directeur d'alimentation en eau potable. Attribution de ce marché de prestation de service à DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD-OUEST pour un montant de 257 775,00 € HT.
- **DECISION N°DEC2019-10-D** : Programme 2019 - Eau potable- Commune de Bassignac-le-Bas - Travaux d'extension de réseau au niveau du village de Recoudier - Attribution des travaux à l'entreprise TERRACOL pour un montant HT de 88 857,00 €.

3 concernent le Budget Général. Il s'agit de :

- **DECISION N°DEC2019-07-G** : Administration générale - Achat et montage d'étagères règlementaires pour le stockage des archives du syndicat. Attribution de cette prestation à l'entreprise ABSICES pour un montant de 1 839,91 € HT.
- **DECISION N°DEC2019-08-G** : Administration générale - Achat de deux modules complémentaires au logiciel de comptabilité CERIG pour automatiser les échanges avec la DGFIP - Attribution à l'entreprise CERIG pour un montant de 962,50 € HT.
- **DECISION N°DEC2019-09-G** : Administration générale - Prestation pour la conception et l'hébergement du site internet du syndicat. Attribution de la prestation à l'entreprise CONSONANCE WEB pour un montant de 4 260,00 € HT.

1 concerne la voirie rurale. Il s'agit de :

- **DECISION N°DEC2019-04-V** : Voirie Rurale - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de plans et de l'inventaire des chemins ruraux - (Ancien secteur SIERB) - Attribution de cette prestation de service à l'entreprise DEJANTE VRD&CONSTRUCTION pour un montant de 6 114 € HT.

M. LE PRESIDENT : S'il n'y a pas d'opposition, nous passons maintenant au point communication. Je vous remercie.

Communication

- **Victoire de l'investissement 2019 – Prix du Syndicat.**

M. LE PRESIDENT : Je tenais à vous informer que le Syndicat Mixte BELLOVIC a été primé aux **Victoires de l'investissement local en Corrèze** dans la catégorie « **Aménagement écologique** ».

Cette distinction récompense le projet de construction de la station de la Grèze afin de préserver les multitudes de sources historiquement exploitées sur le territoire Roche de Vic et SIERB et rendues à l'état naturel.

La remise du diplôme aura lieu le 23 juillet à 10h30 au Syndicat. Si des délégués sont disponibles, n'hésitez pas à venir au Syndicat. En 2020, le Syndicat va concourir pour le prix national.

- **Présentation du projet de site internet du syndicat : point d'étape**

M. LE PRESIDENT : Comme vous le savez, nous avons pour projet de créer un site internet pour le Syndicat qui répond aux exigences actuelles en matière de communication des activités du Syndicat auprès de nos abonnés.

La société CONSONANCE WEB a répondu au cahier des charges de notre projet et a été retenue pour la conception du site.

Nous avons prévu de projeter les premières images de la maquette mais le timing était trop court pour l'entreprise.

Je vais demander à Pierre-Antoine LAFARGE de résumer ce que nous allons pouvoir trouver sur notre futur site internet.

M. Pierre-Antoine LAFARGE : Le site internet est un outil de communication qui va permettre au Syndicat d'apporter des informations aux administrés sur l'histoire du syndicat, ses compétences, les travaux en cours, les actualités, les comptes rendus du Comité syndical, etc. sera également l'espace où l'on trouvera des informations nécessaires aux services de l'eau et de l'assainissement collectif. Par exemple : Qui fait quoi et quand dans l'instruction des demandes de raccordement aux réseaux (Communes, Syndicat, Concessionnaire, etc.), le lien avec les CU et permis de construire délivrés en Commune ; les formulaires de raccordement aux réseaux ; les coordonnées utiles en fonction des problématiques rencontrées (SAUR, Syndicat, Communes, etc.) ; le paiement en ligne des prestations à payer directement au Syndicat (PAC, impayés AEP via la Trésorerie, etc.).

M. LE PRESIDENT : Merci Pierre-Antoine pour cette présentation.

Y-a-t-il des questions ?

S'il n'y a pas d'autres observations, nous passons à l'examen de l'ordre du jour.

Ordre du jour rectifié

M. LE PRESIDENT : Si vous me le permettez, je vous propose de supprimer à l'ordre du jour de ce Comité deux projets de délibération qui peuvent attendre le prochain comité de Septembre.

Il s'agit :

Du projet de délibération D2019-49-E concernant la proposition de programme de travaux triennal 2019-2021.

Toutes les données nécessaires au montage financier du programme ne sont pas encore connues à ce jour.

Du projet de délibération D2019-52-E concernant la vente partielle d'une parcelle appartenant au Syndicat.

Toutes les données nécessaires à la conclusion du projet de vente ne sont pas encore connues à ce jour.

M. LE PRESIDENT : Je vous demande donc de m'autoriser à supprimer ces deux projets de délibérations à l'ordre du jour et de les inscrire au comité de septembre.

S'il n'y a pas d'opposition, nous passons maintenant à l'examen de notre ordre du jour.

Affaires générales

Vœu pour le maintien des Trésoreries de MEYSSAC et de Beaulieu-sur-Dordogne (D2019-46-G)

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Nous allons poursuivre avec les affaires générales du Syndicat. Je vous propose le projet de délibération concernant le vœu de maintien de la trésorerie de Meyssac dont le Syndicat dépend et de Beaulieu-sur-Dordogne, le Trésorier étant commun aux deux trésoreries.

Je vous rappelle qu'aujourd'hui la Trésorerie de Meyssac est ouverte au public tous les matins en semaine sauf le mercredi.

Un projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est en cours dans le Département de la Corrèze et consisterait à éclater géographiquement les trois activités principales d'une Trésorerie à savoir :

- L'accueil des usagers : cette activité serait maintenue sur les sites de Meyssac et Beaulieu sans avoir la garantie, pour le moment, d'un maintien du volume d'horaires actuel d'ouverture au public.
- La gestion comptable : il s'agit de l'activité la plus importante d'une trésorerie (environ 70 %). La DGFIP envisage de la regrouper sur 5 sites (Brive, Tulle, Ussel, Argentat et Uzerche) contre 21 actuellement.
- Le conseil aux collectivités : la DGFIP prévoit la création d'une fonction de conseiller aux collectivités par Communauté de communes ou d'agglomération.

Je vous propose donc de prendre cette délibération suite à l'actuelle réorganisation de la DGFIP qui se traduit par un éclatement géographique des 3 activités principales des trésoreries à savoir : L'accueil des usagers, la gestion comptable, le conseil aux collectivités, afin de maintenir la Trésorerie de Meyssac dont le Syndicat dépend et de Beaulieu-sur-Dordogne ou *a minima* l'ensemble de ces 3 activités sur chaque EPCI à fiscalité propre et enfin, demander une concertation renforcée avec les services de l'État sur le sujet.

M. Christophe LISSAJOUX : Dans les communes, il y a déjà les Commissions communales des impôts directs (CCID).

M. Jean-Louis MONTEIL : Il était question que cela irait mieux en 2020 avec plus de présence sur le terrain. Or, on supprime les contacts humains en développant l'internet. On supprime les trésoreries pour être au plus près des administrés. Concrètement, il n'en est rien. Aujourd'hui, le Trésorier a une mission de conseil : quand un élu le sollicite, il lui répond car gère et connaît la collectivité. Demain, les élus seront gérés par le comptable d'Argentat ou autre et le rôle de conseil disparaîtra.

Je vous propose donc de voter ce vœu afin de rappeler notre attachement aux services publics de proximité sur un territoire rurale tel que celui du Syndicat.

2- Extrait de la délibération

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC prévoyant la possibilité, pour le Comité syndical, d'émettre des vœux sur tous les objets présentant un intérêt pour le Syndicat.

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est en cours dans le Département de la Corrèze. Cette réorganisation a une conséquence directe sur l'organisation des services de proximités incarnés par les Trésoreries.

Le Syndicat Mixte BELLOVIC dépend de la Trésorerie de Meyssac dont le Trésorier est déjà commun avec la Trésorerie de Beaulieu-sur-Dordogne.

La Trésorerie de Meyssac est ouverte au public tous les matins en semaine sauf le mercredi.

Le Président et les membres du Comité tiennent à saluer la disponibilité et le conseil apporté par M. le Trésorier et son équipe comptable.

Le projet de réorganisation de la DGFIP en cours consisterait à éclater géographiquement les trois activités principales d'une Trésorerie à savoir :

- **L'accueil des usagers** : cette activité serait maintenue sur les sites de Meyssac et Beaulieu sans avoir la garantie, pour le moment, d'un maintien du volume d'horaires actuel d'ouverture au public.
- **La gestion comptable** : il s'agit de l'activité la plus importante d'une trésorerie (environ 70 %). La DGFIP envisage de la regrouper sur 5 sites (Brive, Tulle, Ussel, Argentat et Uzerche) contre 21 actuellement.
- **Le conseil aux collectivités** : la DGFIP prévoit la création d'une fonction de conseiller aux collectivités par Communauté de communes ou d'agglomération.

Ainsi, le conseil aux élus sera déconnecté de la gestion comptable. En d'autres termes, le contrôleur ne pourra plus conseiller au moment du paiement. Face aux problématiques de plus en plus complexes rencontrées, les élus auront donc plusieurs interlocuteurs ne faisant pas forcément le lien entre eux pour trouver les meilleures solutions. La fonction de Trésorier telle qu'elle existe actuellement va profondément évoluer et les responsabilités du comptable public diluées au sein de l'administration fiscale.

Par ailleurs, même si l'accueil des usagers est maintenu sur les 21 sites des Trésorerie existantes, 12 nouveaux sites sont prévus sans pour autant prévoir d'agents supplémentaires. Cela entrainera indubitablement des horaires d'ouvertures pour les Trésoreries de Meyssac et de Beaulieu-sur-Dordogne réduits.

Par ce vœu, les membres du Comité syndical souhaitent rappeler leur attachement aux services publics de proximité sur un territoire rurale tel que celui du Syndicat.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- Souhaitent le maintien de la totalité des activités de la Trésorerie sur les sites de Meyssac et de Beaulieu-sur-Dordogne ;
- Demandent une communication et une évaluation transparente des services de l'État sur les motifs qui conduiraient à ne plus disposer de l'activité de gestion comptable sur le territoire de la Communauté de communes Midi Corrèzien, périmètre principal du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- Proposent que les trois activités d'une Trésorerie (Accueil des usagers, conseil aux collectivités et gestion comptable) soient, *a minima*, présentes sur chaque EPCI à fiscalité propre.
- Demandent une concertation renforcée entre les services de l'État et les collectivités situées sur le territoire de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Syndicat Mixte BELLOVIC – Approbation des statuts modifiés (D2019-47-G)

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de passer à l'approbation des statuts modifiés du Syndicat (D2019-47-G).

M. LE PRESIDENT : Suite aux réponses émises par 13 communes de la Communauté de communes Midi Corrézien, le principe de l'exercice de la compétence à la carte « Voirie Communale d'intérêt non-communautaire » a été approuvé lors de la séance du 10 avril 2019.

Une modification des statuts pour exercer à la carte par les 13 communes (voir liste dans la délibération) cette nouvelle compétence « 3.4 Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire » est obligatoire.

La liste des voies communales mises à disposition du Syndicat par les communes adhérentes pour l'exercice de cette compétence sera annexée aux présents statuts (annexe n°6). Cette liste pourra être modifiée par simple délibération du Syndicat.

A noter que la création d'une voie communale relève de la compétence du Syndicat que si le projet de voie ne répond pas à un intérêt communautaire préalablement défini par l'Établissement public de coopération communale à fiscalité propre compétent »

Concernant le financement de cette compétence, elle se fera par contribution budgétaire annuelle comme pour la Voirie rurale en fonction de différents critères (travaux de chaque commune, maîtrise d'œuvre proratisée...)

M. LE PRESIDENT : Outre ces modifications, je vous propose également d'effectuer quelques adaptations des statuts du Syndicat notamment sur la précision de la base légale pour certains articles des statuts et la prise en compte des spécificités concernant les communes nouvelles.

2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2018 ;

Par délibération n°D2019-42-V du 10 avril 2019, le Comité syndical a approuvé le principe de l'exercice de la compétence à la carte « Voirie Communale d'intérêt non-communautaire ».

Ainsi, 13 communes de la Communauté de Communes Midi Corrézien et adhérentes au Syndicat Mixte BELLOVIC ont manifesté leur intérêt à transférer la gestion de la Voirie communale d'intérêt non-communautaire à celui-ci.

Pour rappel, le financement de cette compétence, se fera par contribution budgétaire annuelle comme pour la Voirie rurale. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction :

- Des travaux de chaque commune ;
- De la déduction des subventions et du FCTVA proratisés pour chaque commune ;
- D'une maîtrise d'œuvre proratisée pour chaque commune ;
- Des charges liées aux emprunts effectués proratisés pour chaque commune ;
- D'une participation aux frais de gestion du Syndicat.

Par courrier du 12 juillet 2018, Monsieur le Sous-Préfet a également confirmé que le Syndicat Mixte BELLOVIC était éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Dans cette optique, les statuts du Syndicat doivent être modifiés afin d'accueillir cette nouvelle compétence à la carte concernant, à ce jour, les communes suivantes :

- | | | |
|--|-----------------------|------------|
| - Atiliac | - Liourdres | - Végennes |
| - Astailiac | - Nonards | |
| - Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle) | - Puy d'Arnac | |
| - Bilhac | - Queyssac-les-Vignes | |
| - Chenaillet-Mascheix | - Sioniac | |
| - La Chapelle-aux-Saints | - Tudeils | |

Outre l'ajout de cette nouvelle compétence à la carte, Monsieur le Président propose également aux membres du Comité syndical d'effectuer quelques adaptations nécessaires des statuts notamment :

La précision de la base légale pour certains articles des statuts ;

La prise en compte des spécificités concernant les communes nouvelles.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuvent** les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

- **Chargent** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes et EPCI membres du Syndicat pour l'approbation par délibérations concordantes des statuts modifiés sous un délai de 3 mois.
- **Demandent** au représentant de l'État dans le Département de la Corrèze, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

BUDGET EAU POTABLE

Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable - PGSSE : Création d'une commission de suivi (D2019-48-E)

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Nous allons poursuivre avec l'eau potable et la création d'une commission de suivi pour le projet de schéma directeur.

M. LE PRESIDENT : Je vous rappelle que le Bureau d'Etudes DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT a été retenu pour assurer cette mission comprenant la géolocalisation des réseaux et un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire dans le domaine de l'Eau (PGSSE).

M. LE PRESIDENT : Pour mener cette étude, des réunions de suivi seront organisées.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose donc de créer une commission de suivi composée de moi-même et de 3 membres du Comité syndical désignés.

M. LE PRESIDENT : Qui est candidat ?

M. LE PRESIDENT : Merci à Christophe LISSAJOUX et à Bernard REYNAL de leurs candidatures. Il faut un candidat supplémentaire. Aucun membre étant candidat, je propose M Jean-Paul DUMAS.

2- Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle au Comité qu'une consultation a été lancée en avril dernier pour l'établissement d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) comprenant la géolocalisation des réseaux et un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire dans le domaine de l'Eau (PGSSE).

Il précise que le bureau d'études DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT a été retenu pour un montant de 257 775 € HT conformément à la décision du Président n°2019-06-D.

Il ajoute que le schéma directeur et le PGSSE seront financés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département de la Corrèze à hauteur de 80%.

Monsieur le Président souhaite engager cette étude. Il informe l'assemblée que des réunions de suivi auront lieu en présence d'un comité de pilotage comprenant notamment les représentants respectifs de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé.

Dans cette optique, Il propose au Comité la création d'une commission de suivi composée du Président du Syndicat et de 3 membres du Comité syndical.

Monsieur le Président invite les membres du Comité à se porter candidat.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Acceptent** de créer une commission de suivi pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire dans le domaine de l'Eau (PGSSE).
- **Désignent** pour cette commission les membres suivants :
 - **Christophe LISSAJOUX**
 - **Bernard REYNAL**
 - **Jean-Paul DUMAS**

PROGRAMME DE TRAVAUX EAU POTABLE- PROPOSITION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX TRIENNAL (D2019-49-G) - DELIBERATION NON PRISE- REPORT EN SEPTEMBRE

Eau Potable – Admissions en non-valeur (D2019-50-E)

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Nous sommes sollicités par Monsieur le Trésorier afin d'inscrire 22 admissions en non-valeur concernant des créances d'abonnés au service d'eau potable et jugés irrécouvrables.

M. LE PRESIDENT : Le montant de la surtaxe impayée que nous réclamions s'élevait à 977,91 €.

M. LE PRESIDENT : les abonnés et les montants concernés vous ont été indiqués dans l'ordre du jour détaillé.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose d'inscrire ces créances en admission en non-valeur sur le Budget Eau Potable.

2- Extrait de la délibération

Vu la délibération du Comité syndical N°34-2018 du 19 juin 2018 concernant la gestion des impayés sur les factures d'eau émises par le concessionnaire ;

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que Monsieur le Trésorier de Meyssac a sollicité le Syndicat Mixte BELLOVIC aux noms de 22 redevables pour des admissions en non-valeur concernant des titres de recettes effectués sur les impayés de facture d'eau potable pour la période 2015 à 2017 et dont il est confirmé l'irrécouvrabilité définitive.

Le montant de ces impayés s'élève au total à la somme de : 977,91 € sur le budget Eau potable et concernent les redevables suivants :

M. MAURIN Thierry pour un montant de 12,81 € ;

Mme SAINTANGEL Julia pour un montant de 15,22 €

M. CRESSON Johan pour un montant de 14,63 €

Mme VALNOIR Vanessa pour un montant de 16,13 €

Mme MARTINIERE Delphine pour un montant de 13,49€

Mme PUYBOUFFAT Mathilde pour un montant de 13,53 €

Mme KLECKA Dominique pour un montant de 72,41 €

SARL LES HAMEAUX DE MIEL pour un montant de 161,72 €

M. RIVES Elvis pour un montant de 11,93 €

M. TOURET Régis pour un montant de 14,02 €

Mme LEMAIRE Angélique pour un montant de 25,41 €

Mme LEBRUN Paiva pour un montant de 17,19 €

M. DUCULTY Alfred pour un montant de 168,00 €

M. DI VIETRI Kévin pour un montant de 6,48 €

Mme ROELANDT Virginie pour un montant de 5,88 €

M. JARRIGE Philippe pour un montant de 33,74 €

M. WILGO KING Franck pour un montant de 188,60 €

M. VIDALIE Didier pour un montant de 23,01 €

Mme YZORCHE Nadia pour un montant de 14,34 €

M. SAIDI Ahmed pour un montant de 27,89 €

M. BENAMARA Fawsi pour un montant de 93,59 €

M. HILAIRE Marie pour un montant de 27,89 €

Monsieur le Président précise que ces admissions en non-valeur s'inscrivent à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » au budget eau potable pour l'exercice 2019.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de se prononcer sur ces demandes.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **adoptent à l'unanimité des membres présents** :

- L'inscription de ces admissions en non-valeur à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » au budget Eau Potable pour l'exercice 2019.

Eau Potable – Signature de la convention pour la mise en œuvre du dispositif PASS'EAU (D2019-51-E)

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Le Syndicat BELLOVIC exerce la compétence Eau potable sur 38 communes réparties sur 3 EPCI : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et la Communauté de Communes Midi Corrèzien.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le contrat avec SAUR prévoit une aide financière aux personnes ayant des difficultés à payer leurs factures d'eau potable. Ce dispositif s'appelle PASS'EAU.

Je laisse la parole à Bernard REYNAL, Vice-Président du CIAS à la Communauté de Communes Midi Corrèzien pour vous parler de ce dispositif.

M. Bernard REYNAL : Dans le nouveau contrat signé avec SAUR un volet « affaires sociales » va permettre d'apporter une aide financière de la SAUR d'un montant de 5000€/an aux personnes ayant des difficultés à régler leur facture. C'est la 1^{ère} année de mise en place de cette aide. Aussi, afin de faire bénéficier de ce dispositif les 3 EPCI cités il est nécessaire de signer une convention avec les structures locales compétentes en matière d'action sociale à savoir CCAS ou CIAS. De son côté, le CIAS Midi Corrèzien a déjà délibéré.

M. LE PRESIDENT : L'aide se présente sous forme de chèque d'une valeur faciale de 10 € et ne peut dépasser 50€ par an et par abonné. Les critères d'attribution sont fixés par les CCAS ou CIAS et se calculent à partir du nombre d'abonnés eau BELLOVIC par le nombre d'abonnés territoire CCAS/CIAS soit une enveloppe de 4 550 € pour CC Midi Corrèzien, 150,00€ pour CC Xaintrie Val Dordogne et 300,00 € pour l'Agglo de Brive. Cette enveloppe doit être utilisée avant fin 2019. Sinon, le montant non utilisé sera reporté sur l'année suivante.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose d'accepter de signer cette convention entre le Syndicat, la SAUR, le CIAS Midi corrèzien, le CIAS Xaintrie Val Dordogne, et le CCAS de Turenne.

M. LE PRESIDENT : Les délibérations pour la partie eau potable étant terminée et s'il n'y a pas de questions diverses, je vous propose de poursuivre sur le budget assainissement.

2- Extrait de la délibération

Le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce la compétence de production et de distribution d'eau potable pour le compte de 38 communes réparties sur trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

EPCI	Liste des communes
Communauté de communes Midi Corrèzien	<ul style="list-style-type: none"> - Albignac - Altiliac - Astailiac - Aubazine - Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle) - Beynat - Bilhac - Branceilles - Chauffour-sur-Vell - Chenaillet-Mascheix - Collonges-La-Rouge - Curemonte - La-Chapelle-aux-Saints - Lagleygeolle - Lanteuil - Le Pescher - Ligneyrac - Liourdres - Lostanges - Marcillac-la-Croze - Ménoire - Meyssac - Noailhac - Nonards - Palazinges - Puy d'Arnac - Queyssac-les-Vignes - Saillac - Sérilhac - Saint-Bazile-de-Meyssac - Saint-Julien-Maumont - Sioniac - Tudeils - Végennes <p style="text-align: right;">Soit 34 communes</p>
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	<ul style="list-style-type: none"> - Albussac - Bassignac-le-Bas - Neuville <p style="text-align: right;">Soit 3 Communes</p>
Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB)	<ul style="list-style-type: none"> - Turenne* <p style="text-align: center;"><i>*(représentée par la CABB au sein du Syndicat par substitution)</i></p> <p style="text-align: right;">Soit 1 commune</p>

Par délibération n°44-2018 du 30 novembre 2018, le Syndicat Mixte BELLOVIC a approuvé le choix de l'entreprise SAUR pour l'attribution du nouveau contrat de concession de service public d'eau potable à compter du **1^{er} Janvier 2019** et pour une durée de **12 années**.

Dans le cadre de ce nouveau contrat de concession, l'offre de SAUR intègre un nouveau dispositif d'aide financière aux personnes ayant des difficultés à payer leurs factures d'eau potable.

Le PASS'EAU, dispositif créé par SAUR, est une aide financière sur le budget eau pour des personnes rencontrant des difficultés financières.

SAUR travaille en partenariat avec les structures d'aides locales à savoir les collectivités et leur Centre Communal / Intercommunal d'Action Sociale (CCAS/CIAS) qui déterminent les critères d'attribution et analysent la situation économique des ménages.

Cette aide s'adapte donc à la situation financière des abonnés car son montant est ajusté sur décision des CCAS/CIAS en fonction de la taille du foyer et du niveau de revenu.

Le Syndicat Mixte BELLOVIC n'a pas de compétence déléguée par ses membres en matière sociale. Pourtant le service public d'eau potable, à l'instar du PASS'EAU, inclut des dispositifs sociaux.

En conséquence, le Syndicat Mixte BELLOVIC entend s'appuyer sur les structures locales situées sur son territoire et compétentes en matière d'aides sociales directes afin de mettre en œuvre le dispositif PASS'EAU à savoir :

- **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Midi Corrèzien** (34 communes concernées) ;
- **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne** (3 communes concernées) ;
- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Turenne.**

Dans cette optique, une convention est nécessaire afin de définir les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en œuvre du dispositif PASS'EAU sur le territoire du Syndicat Mixte BELLOVIC, en collaboration avec les trois CIAS / CCAS concernés et le Concessionnaire.

Le montant annuel de l'enveloppe allouée au dispositif PASS'EAU s'élève à 5 000 HT €.

Chaque CIAS / CCAS disposera d'une dotation annuelle calculée au prorata du nombre d'abonnés situés sur leur territoire de gestion.

L'aide PASS'EAU prend la forme de chèques dont la valeur faciale est de 10 €.

Les chèques sont émis par le Concessionnaire SAUR et ont une durée de validité d'une année civile.

Les critères d'attribution de l'aide sont laissés à l'appréciation des CIAS / CCAS dans un premier temps.

L'objectif, à terme, est un traitement cohérent et uniforme sur le territoire du Syndicat avec une recherche de synergie entre les trois CIAS / CCAS sur les critères d'attribution.

Pour cela, quatre critères cumulatifs sont d'ores et déjà communs à l'attribution d'une aide PASS'EAU :

- L'aide PASS'EAU est attribuée uniquement dans le cas où l'abonné n'a pas bénéficié, pour la même facture, d'une aide au titre du fond de solidarité logement (FSL) géré par le Département de la Corrèze ;
- L'aide PASS'EAU est limitée à 50 € HT par an et par abonné ;
- L'aide PASS'EAU ne concerne que l'abonnement pour une résidence principale.
- L'aide PASS'EAU ne concerne pas la redevance Assainissement Collectif mais uniquement l'abonnement et la consommation d'eau potable de l'abonné dans le cadre du contrat de concession de service public entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et le Concessionnaire SAUR.

Ces critères pourront être modifiés en fonction de l'évaluation du dispositif.

La convention prévoit également un suivi et une évaluation régulière de l'aide afin d'améliorer la pertinence et l'efficacité du dispositif.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorisent** Monsieur le Président à signer la convention concernant la mise en œuvre du dispositif PASS'EAU entre le Syndicat Mixte BELLOVIC, le concessionnaire SAUR, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Turenne.
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ladite convention pour le compte de la collectivité.
- **Chargent** Monsieur le Président de suivre l'application de ladite convention.

HABILITATION DU PRESIDENT A ENGAGER LES DEMARCHES A LA VENTE PARTIELLE D'UNE PARCELLE DU SYNDICAT (D2019-52-E) DELIBERATION NON PRISE- REPORT EN SEPTEMBRE

BUDGET ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif – Admission en non-valeur (D2019-53-A)

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Nous sommes sollicités par Monsieur le Trésorier afin d'inscrire 2 admissions en non-valeur concernant des créances d'abonnés au service d'eau potable et jugés irrécouvrables.

M. LE PRESIDENT : Le montant de la surtaxe impayée que nous réclamions s'élevait à 14,40 €.

M. LE PRESIDENT : les abonnées et les montants concernés vous ont été indiqués dans l'ordre du jour détaillé.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose d'inscrire ces créances en admission en non-valeur sur le Budget Assainissement.

M. LE PRESIDENT : Je vous rappelle que seuls les représentants des communes ayant transféré la compétence Assainissement Collectif au Syndicat sont appelés à voter.

M. LE PRESIDENT : Y-a-t-il des observations ?

M. LE PRESIDENT : S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de procéder au vote de ce dossier.

M. LE PRESIDENT : La partie assainissement étant terminée et s'il n'y a pas de questions diverses, je vous propose de passer au budget général.

2- Extrait de la délibération

Vu la délibération du Comité syndical N°34-2018 du 19 juin 2018 concernant la gestion des impayés sur les factures d'eau et d'assainissement émises par le concessionnaire ;

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que Monsieur le Trésorier de Meyssac a sollicité le Syndicat Mixte BELLOVIC au nom de deux redevables pour une admission en non-valeur afférente à un titre de recettes effectué sur les impayés de facture d'assainissement pour la période 2015 à 2017 et dont il est confirmé l'irrecouvrabilité définitive.

Le montant de ces impayés s'élève à la somme de : 14,40 € sur le Budget Assainissement et concerne les redevables suivants :

- Madame PUYBOUFFAT Mathilde pour un montant de 7,21 € ;
- Madame MARTINERIE Delphine pour un montant de 7,19 €.

Monsieur le Président précise que ces admissions en non-valeur s'inscrivent à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » au budget Assainissement pour l'exercice 2019.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de se prononcer sur cette demande.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **adoptent à l'unanimité des membres présents** :

- L'inscription de ces admissions en non-valeur à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » au budget Assainissement pour l'exercice 2019.

BUDGET GENERAL

Convention avec le Centre de Gestion (CDG19) pour la médecine professionnelle et préventive (D2019-54-G)

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Le Syndicat ne dispose, à ce jour, d'aucun service de médecine préventive pour ces agents et le centre de gestion de la Corrèze n'offre pas en interne ce service.

C'est donc l'Association Inter-Entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST19) qui assurera les visites médicales.

Tarif 2019 : 73, 00€ par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel :

2- Extrait de la délibération

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et par le décret N°85-603 du 10 Juin 1985 modifié,

L'article 26-1 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui leur en font la demande. »

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-Entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,00 €.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un de ses agents.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1er Février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.
- **D'inscrire** chaque année au budget les crédits correspondants.

Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Paiement en ligne (PAYFIP) (D2019-55-G)

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Au 1er juillet, le paiement en ligne est une obligation pour les collectivités dont le montant annuel des recettes est supérieur ou égal à 1 000 000 €.

La quasi-totalité des recettes payées par les usagers proviennent des surtaxes prélevées par SAUR mais le Syndicat recouvre directement des recettes telles que la PAC, participation à un raccordement...

La DGFIP a développé une application gratuite PayFIP qui permet à l'utilisateur de régler directement les factures dues à la collectivité. Ce module sera également intégré sur le site internet.

Les abonnés pourront également directement payer les factures du Syndicat via leurs comptes impôts.gouv.fr

2- Extrait de la délibération

Vu l'article [L1611-5-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le [Décret n° 2018-689 du 1er août 2018](#) relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Vu l'[Arrêté du 2 mai 2018 modifiant l'arrêté du 22 décembre](#) 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet).

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics dont le montant annuel des recettes est supérieur ou égal à 1 000 000 euros doivent obligatoirement proposer aux usagers des services publics une offre de paiement en ligne.

La quasi-totalité des recettes payées par les usagers du Syndicat proviennent des surtaxes prélevées par SAUR pour les contrats d'eau potable et d'assainissement.

Cependant, quelques prestations du Syndicat restent à recouvrer directement auprès des usagers comme :

- La participation à l'assainissement collectif (PAC) ;
- La part syndicale des factures d'eau potable et d'assainissement collectif conformément à la délibération du Comité syndical N°34-2018 du 19 juin 2018 concernant la gestion des impayés sur les factures émises par le concessionnaire ;

- La participation exceptionnelle des usagers pour un raccordement en eau potable dont la longueur dépasse celle prise en charge par le Syndicat, conformément à la délibération du Comité syndical n°D56-2017 du 7 juillet 2017.

L'État laisse aux collectivités territoriales et leurs établissements publics le choix du prestataire pour mettre en œuvre l'offre de paiement en ligne mais propose également son propre service nommé « PayFiP ».

PayFiP est développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TiPi "Titre Payable par Internet" proposé depuis 2010) mais aussi par prélèvement SEPA unique.

La collectivité territoriale doit adapter son avis de sommes à payer (ASAP) pour que l'utilisateur puisse avoir l'indication de la possibilité d'un paiement en ligne de sa créance.

Le service est entièrement sécurisé :

- Pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect. Les factures des collectivités apparaîtront dans un nouvel onglet nommé « factures locales ».
- Pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La mise en place de PayFiP, comme pour TiPi peut intervenir selon deux modalités : intégrer PayFiP / TiPi dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr).

Pour rappel, le Syndicat Mixte BELLOVIC est engagé dans une démarche pour la création de son site internet. Le cahier des charges du site internet prévoit l'intégration d'un module de paiement en ligne.

Contrairement aux offres des prestataires privés, le service « PayFiP » est gratuit pour les prélèvements bancaires. Cependant une commission sur le paiement par carte bancaire reste obligatoire pour le secteur public local. A titre indicatif pour 2019, celui-ci s'élève à 0,25 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération à la charge de la Collectivité.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de retenir l'offre « PayFiP » pour le paiement en ligne des factures du Syndicat et de signer une convention pour une durée indéterminée avec la DGFIP.

Une adaptation du logiciel de comptabilité utilisé par le Syndicat sera nécessaire afin d'intégrer le paiement en ligne des titres de recettes qui, pour rappel, est un service obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2019.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Retiennent** l'offre « PayFiP », développée par la DGFIP pour assurer le service obligatoire de paiement en ligne des factures du Syndicat destinées aux usagers.
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFIP.
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du paiement en ligne pour le compte de la collectivité.
- **Chargent** Monsieur le Président de suivre l'application de ladite convention.

Décision modificative n°1 – Budget Général (D2019-56-G)

1- Présentation

M. LE PRÉSIDENT : Une adaptation des dépenses prévues en section investissement du Budget Général est nécessaire.

Des crédits en section investissement doivent être prévus pour la réalisation du site internet et pour l'inventaire de la voirie rurale pour le compte des 13 communes adhérentes

2- Extrait de la délibération

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité syndical qu'une adaptation des dépenses prévues en section investissement du Budget Général est nécessaire.

En effet, il convient de prévoir des crédits pour la réalisation de deux prestations :

- Réalisation du site internet de la Collectivité (5 112 TTC €) ;
- Réalisation de l'inventaire de la voirie rurale pour le compte des 13 communes adhérentes à cette compétence (7 336,80 TTC €).

Monsieur le Président rappelle que ces prestations sont éligibles au FCTVA.

Les mouvements de crédits à opérer sur l'exercice 2019 du Budget Général sont les suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
6188	Autres frais divers	- 12 600,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	+ 12 600,00 €			
	TOTAUX	0,00 €		TOTAUX	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
2088	Autres immobilisations corporelles	+ 5 200,00 €	021	Virement à la section de fonctionnement	+ 12 600,00 €
2031	Frais d'études	+ 7 400 €			
	TOTAUX	+ 12 600,00 €		TOTAUX	+ 12 600,00 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Acceptent** les virements de crédits et ouvertures de crédits tels que détaillés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRESIDENT : S'il n'y a pas d'autres questions, je déclare que la séance est levée.